



Convocation tribunal saisie sur salaire

Par **chrisou64**, le **06/12/2013 à 13:28**

Bonjour,rnvoilà, je suis convoquée au tribunal le 16 décembre pour des impayés franfinance d'un montant total de 3500.00 €rnpour une saisie arrêt salaire.rnN'ayant pas de véhicule, pouvez vous me dire ce qui se passe si je ne me rend pas à cette convocation.rnD'autant que j'ai fait un règlement début décembre dans ce dossier.rnMerci à vous.

Par **amajuris**, le **06/12/2013 à 14:09**

bjr,rnsi vous ne pouvez pas vous faire représenter devant le tribunal (par un avocat par exemple)vous pouvez envoyer par LRAR un courrier expliquant les motifs de votre absence.rnle juge en tiendra compte ou non.rnle fait d'avoir fait un règlement partiel au débit du mois peut laisser à penser que c'est la menace du tribunal qui a vous fait payer une partie de votre dette ce qui n'est pas forcément un gage de votre bonne foi car je suppose que vous aviez déjà reçu des relances auxquelles vous n'avez pas donné suite.rncdt

Par **chrisou64**, le **06/12/2013 à 16:03**

merci,rncombien de temps après une convocation doit avoir lieu la saisie sur salaire ?

Par **amajuris**, le **06/12/2013 à 16:12**

bjr, nil faut que le jugement soit prononcé et qu'il vous soit signifié ensuite cela dépend de la célérité du créancier et de son huissier. rncdt